

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAÂCY-SUR-MARNE

Nombre de membres
en exercice : 19

Nombre de membres
présents : 15

Qui ont pris part à la
délibération : 18

Date de la
convocation :
17/02/2022

Date d'affichage :
17/02/2022

L'an deux mil Vingt deux et le vingt deux février à dix neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Mme VEYSSET Katy – Maire**.

Présents :

Mme VEYSSET Katy, Maire.

M. DOS SANTOS Jacques – Mme MONTAMBAULT Sylvie – M. POMMERY Steeve – Mme DIOGO Angélique – Adjoints

M. HAZE Eric – Mme ESCULIER Dorys – M. MATTIUZ Jean-Pierre – Mme DELACOURT Dominique – M. LEBRUN Alain – Mme LEBEGUE Anne-Sophie – M. BARBIER François – Mme BROCARD Marie-Laure – M. CAPDEVILLE Bernard – Mme MARS Laetitia

Absents excusés :

Mme COUTON-STEPHAN Jocelyne donnant pouvoir à M. CAPDEVILLE Bernard

M. POMMERY Terry donnant pouvoir à M. POMMERY Steeve,

Mme TETEREL Marine donnant pouvoir à Mme DIOGO Angélique,

Absents :

M. BEZ Jean-Marc,

Secrétaire de séance : Mme DELACOURT Dominique

Secrétaire auxiliaire : M. BRIGNOU Thibaud

Délibération n°2022/02/01

Election des membres de la commission de délégation de service public

Madame le Maire, informe de la nécessité de constituer une commission de délégation de service public (DSP). Cette commission est distincte de la Commission d'Appel d'Offre. Cette commission doit être instaurée conformément à l'article L1411-5 du CGCT qui prévoit que :

« I.- Une commission analyse les dossiers de candidature et dresse la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L. 5212-1 à L. 5212-4 du code du travail et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.

Au vu de l'avis de la commission, l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public peut organiser librement une négociation avec un ou plusieurs soumissionnaires dans les conditions prévues par l'article L. 3124-1 du code de la commande publique. Elle saisit l'assemblée délibérante du choix de l'entreprise auquel elle a procédé. Elle lui transmet le rapport de la commission présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la candidate et l'économie générale du contrat.

II.-La commission est composée : [...]

b) Lorsqu'il s'agit d'une commune de moins de 3 500 habitants, par le maire ou son représentant, président, et par trois membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents.

Si, après une première convocation, ce quorum n'est pas atteint, la commission est à nouveau convoquée. Elle se réunit alors valablement sans condition de quorum.

Lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

Accusé de réception en préfecture
077-217703974-20220222-2022-02-01-DE
Date de télétransmission : 07/03/2022
Date de réception préfecture : 07/03/2022

Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public ».

Madame le Maire précise également que l'article L1411-6 du CGCT prévoit que « Tout projet d'avenant à une convention de délégation de service public ne peut intervenir qu'après un vote de l'assemblée délibérante. Tout projet d'avenant à une convention de délégation de service public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5% est soumis pour avis à la commission visée à l'article L. 1411-5. L'assemblée délibérante qui statue sur le projet d'avenant est préalablement informée de cet avis ».

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et particulièrement ses articles L 1411-1 et suivants ainsi que ses articles D 1411-3 et suivants,

Considérant qu'il convient, au préalable, de fixer les conditions de dépôt des listes, en application de l'article D1411-5 du CGCT.

Considérant que la commission de délégation de service public est composée, outre le maire, président, ou son représentant, de trois membres titulaires et trois membres suppléants élus en son sein par le conseil municipal, au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel,

Considérant qu'en application de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres de la commission sont élus au scrutin secret de liste sauf accord unanime contraire. Si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE de fixer les conditions de dépôt des listes comme suit : les listes doivent indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaire et aux postes de suppléant.

APPROUVE, après appel à candidature, le dépôt de la liste unique suivante :

LISTE 1 :	
Membres titulaires	Membres suppléants
POMMERY Steeve	DOS SANTOS Jacques
ESCULIER Dorys	DIOGO Angélique
MARS Laetitia	LEBRUN Alain

APPROUVE l'élection des membres de la commission « DSP » comme suit :

MEMBRES DE LA COMMISSION DSP :	
Membres titulaires	Membres suppléants
POMMERY Steeve	DOS SANTOS Jacques
ESCULIER Dorys	DIOGO Angélique
MARS Laetitia	LEBRUN Alain

Fait et délibéré les jour mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.
Pour copie certifiée conforme, SAÂCY-SUR-MARNE le 04/03/2022.

Publication du :
04/03/2022

Le Maire,
KATY VEYSSET



Accusé de réception en préfecture
077-217703974-20220222-2022-02-01-DE
Date de télétransmission : 07/03/2022
Date de réception préfecture : 07/03/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAÂCY-SUR-MARNE

Nombre de membres
en exercice : 19

Nombre de membres
présents : 15

Qui ont pris part à la
délibération : 18

Date de la
convocation :
17/02/2022

Date d'affichage :
17/02/2022

L'an deux mil Vingt deux et le vingt deux février à dix neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Mme VEYSSET Katy – Maire.**

Présents :

Mme VEYSSET Katy, Maire.
M. DOS SANTOS Jacques – Mme MONTAMBAULT Sylvie – M. POMMERY Steeve – Mme DIOGO Angélique – Adjoints
M. HAZE Eric – Mme ESCULIER Dorys – M. MATTIUZ Jean-Pierre – Mme DELACOURT Dominique – M. LEBRUN Alain – Mme LEBEGUE Anne-Sophie – M. BARBIER François – Mme BROCARD Marie-Laure – M. CAPDEVILLE Bernard – Mme MARS Laetitia

Absents excusés :

Mme COUTON-STEPHAN Jocelyne donnant pouvoir à M. CAPDEVILLE Bernard
M. POMMERY Terry donnant pouvoir à M. POMMERY Steeve,
Mme TETEREL Marine donnant pouvoir à Mme DIOGO Angélique,

Absents :

M. BEZ Jean-Marc,

Secrétaire de séance : Mme DELACOURT Dominique

Secrétaire auxiliaire : M. BRIGNOU Thibaud

Délibération n°2022/02/03

Tarif de mise à disposition du car municipal

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que la commune dispose d'un car municipal et d'un chauffeur payé à la vacation, actuellement employés uniquement pour les sorties scolaires.

Considérant que les associations locales ont parfois besoin d'un tel moyen de locomotion pour leurs activités et sorties.

Considérant les besoins de communes voisines qui seraient aussi intéressées pour bénéficier d'une mise à disposition de ce car pour leur propre besoin.

Considérant que l'intervention d'une personne publique dans le champ concurrentiel est soumise au respect tant de la liberté du commerce et de l'industrie que du droit de la concurrence. Qu'à cet égard, pour intervenir sur un marché, elle doit non seulement agir dans la limite de ses compétences mais également justifier d'un intérêt public, sans fausser le libre jeu de la concurrence.

Considérant que les conditions susmentionnées ne semblent pas réunies pour ce qui est de la mise à disposition du car municipal pour les besoins des communes voisines.

Madame le Maire propose en conséquence de limiter la mise à disposition du car municipal aux seules associations locales. Cette mise à disposition se fera à titre onéreux, selon le barème tarifaire suivant :

Mise à disposition du car et du chauffeur		
Prix unitaire	Unité	Précision
0,30 €	Par km parcouru	carburant
40,00 €	Par heure effectuée	Salaire chauffeur, assurance, entretien, amortissement...
Une caution de 1000€ sera demandée à l'association.		

Accusé de réception en préfecture
077-217703974-20220222-2022-02-03-DE
Date de télétransmission : 07/03/2022
Date de réception préfecture : 07/03/2022

Mise à disposition du car et du chauffeur		
Prix unitaire	Unité	Précision
0,30 €	Par km parcouru	carburant
25,00 €	Par heure effectuée	Assurance, entretien, amortissement...
Une caution de 1000€ sera demandée à l'association.		

Il est toutefois rappelé que le car municipal pourra être utilisé gracieusement par la caisse des écoles (ou l'école) de Saâcy-sur-Marne pour les sorties scolaires ainsi que par le CCAS de Saâcy-sur-Marne lors de ses sorties.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE les tarifs et la convention de mise à disposition du car municipal, valable pour les associations locales.

AUTORISE le maire à signer cette convention pour chaque sortie et tout autre document en lien avec celle-ci.

AUTORISE le maire à réactualiser chaque année le barème tarifaire applicable, pour tenir compte de l'évolution des prix (du carburant notamment).

Fait et délibéré les jour mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.
Pour copie certifiée conforme, SAÂCY-SUR-MARNE le 04/03/2022.

Publication du :
04/03/2022

Le Maire,
KATY VEYSSET



Accusé de réception en préfecture
077-217703974-20220222-2022-02-03-DE
Date de télétransmission : 07/03/2022
Date de réception préfecture : 07/03/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAÂCY-SUR-MARNE

Nombre de membres
en exercice : 19

Nombre de membres
présents : 15

Qui ont pris part à la
délibération : 18

Date de la
convocation :
17/02/2022

Date d'affichage :
17/02/2022

L'an deux mil Vingt deux et le vingt deux février à dix neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Mme VEYSSET Katy – Maire**.

Présents :

Mme VEYSSET Katy, Maire.
M. DOS SANTOS Jacques – Mme MONTAMBAULT Sylvie – M. POMMERY Steeve – Mme DIOGO Angélique – Adjoints
M. HAZE Eric – Mme ESCULIER Dorys – M. MATTIUZ Jean-Pierre – Mme DELACOURT Dominique – M. LEBRUN Alain – Mme LEBEGUE Anne-Sophie – M. BARBIER François – Mme BROCARD Marie-Laure – M. CAPDEVILLE Bernard – Mme MARS Laetitia

Absents excusés :

Mme COUTON-STEPHAN Jocelyne donnant pouvoir à M. CAPDEVILLE Bernard
M. POMMERY Terry donnant pouvoir à M. POMMERY Steeve,
Mme TETEREL Marine donnant pouvoir à Mme DIOGO Angélique,

Absents :

M. BEZ Jean-Marc,

Secrétaire de séance : Mme DELACOURT Dominique

Secrétaire auxiliaire : M. BRIGNOU Thibaud

Délibération n°2021/02/04

Demande de subvention FER 2022 pour les travaux d'aménagement de la rue des Montgrisards

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que, dans le cadre du réaménagement de la rue des Montgrisards, il convient d'effectuer les travaux suivants :

- La rénovation qualitative de la chaussée,
- Le réaménagement des places de stationnement,
- La mise en accessibilité PMR (personne à mobilité réduite),
- Le verdissement, fleurissement et l'embellissement général de la rue.
- L'enfouissement des réseaux secs (réseau électrique, d'éclairage et de télécommunication) et la rénovation des points lumineux par le SDESM :
- Le remplacement de la canalisation d'eau potable sur cette route par le Syndicat d'eau potable (S2E77).
- La rénovation du réseau d'eau pluvial.

Ces travaux ont été chiffrés par le maître d'œuvre de la manière suivante :

Coût global de l'opération (€ HT)				
			marché public	
			HT	TTC
Voirie	Commune	est. PRO	355 376,53 €	426 451,84 €
réseau communications électroniques	SDESM	convention	90 156,67 €	108 188,00 €
Total coût des travaux			445 533,20 €	534 639,84 €
Acquisition du foncier			0,00 €	0,00 €

Accusé de réception en préfecture
077-217703974-20220222-2022-02-04-DE
Date de télétransmission : 07/03/2022
Date de réception préfecture : 07/03/2022

publicité et démat procédure MP	estimé	1 000,00 €	1 200,00 €
Maîtrise d'œuvre (5,69% HT des travaux de voirie)	réel	20 220,92 €	24 265,11 €
Coordinateur SPS (1% HT des travaux voirie)	estimé	3 553,77 €	4 264,52 €

Total des prestations et autres coûts liés à l'opération **24 774,69 € 29 729,63 €**

COUT TOTAL DE L'OPERATION en € HT **470 307,89 € 564 369,47 €**

Les modalités de financement de ce projet sont les suivantes :

Plan de financement de l'opération

DEPENSES :
coût global de l'opération : **470 307,89 €**

RECETTES :	assiette max	taux maximum	montant HT
DETR 2022	470 307,89 €	59,00%	277 481,66 €
FER 2022 (voirie uniquement)	100 000,00 €	50,00%	50 000,00 €
reste à charge de la commune :		30,37%	142 826,23 €

COUT DE L'OPERATION POUR LA COMMUNE en € HT **142 826,23 €**

Reste à la charge de la commune sur emprunt ou sur budget général : **142 826,23 € HT**

Vu le montant et la nature de ces travaux,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ Approuve le projet d'investissement ci-dessus,
- ✓ Sollicite l'aide financière de l'Etat au titre de la FER 2022,
- ✓ Arrête les modalités de financement ci-dessus,
- ✓ Décide de donner à Madame le Maire toutes délégations utiles pour solliciter les subventions du département,
- ✓ Décide de donner à Madame le Maire l'autorisation de réaliser ces travaux,
- ✓ Autorise Madame le Maire à signer toute convention et autres documents pour formaliser l'exécution de ces travaux.

Fait et délibéré les jour mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.
Pour copie certifiée conforme, SAACY-SUR-MARNE le 04/03/2022.

Publication du :
04/03/2022

Le Maire,
KATY VEYSSET



Accusé de réception en préfecture
077-217703974-20220222-2022-02-04-DE
Date de télétransmission : 07/03/2022
Date de réception préfecture : 07/03/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAÂCY-SUR-MARNE

Nombre de membres
en exercice : 19

Nombre de membres
présents : 15

Qui ont pris part à la
délibération : 18

Date de la
convocation :
17/02/2022

Date d'affichage :
17/02/2022

L'an deux mil Vingt deux et le vingt deux février à dix neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Mme VEYSSET Katy – Maire**.

Présents :

Mme VEYSSET Katy, Maire.
M. DOS SANTOS Jacques – Mme MONTAMBAULT Sylvie – M. POMMERY Steeve – Mme DIOGO Angélique – Adjoint
M. HAZE Eric – Mme ESCULIER Dorys – M. MATTIUZ Jean-Pierre – Mme DELACOURT Dominique – M. LEBRUN Alain – Mme LEBEGUE Anne-Sophie – M. BARBIER François – Mme BROCARD Marie-Laure – M. CAPDEVILLE Bernard – Mme MARS Laetitia

Absents excusés :

Mme COUTON-STEPHAN Jocelyne donnant pouvoir à M. CAPDEVILLE Bernard
M. POMMERY Terry donnant pouvoir à M. POMMERY Steeve,
Mme TETEREL Marine donnant pouvoir à Mme DIOGO Angélique,

Absents :

M. BEZ Jean-Marc,

Secrétaire de séance : Mme DELACOURT Dominique

Secrétaire auxiliaire : M. BRIGNOU Thibaud

Délibération n°2021/02/05 Assujettissement à la TVA du budget principal pour les activités relatives au camping municipal

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que la commune a repris en direct, la gestion du camping municipal au 1^{er} novembre 2021.

Il est rappelé que s'agissant d'un service public industriel et commercial, l'exploitation d'un terrain de camping entre dans le champ d'application de la taxe sur la valeur ajoutée. Ce qui assure un traitement égalitaire à tous les exploitants de terrains de camping indépendamment de leur régime juridique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts notamment l'article 256,

Considérant l'activité commerciale que constitue l'exploitation d'un camping,

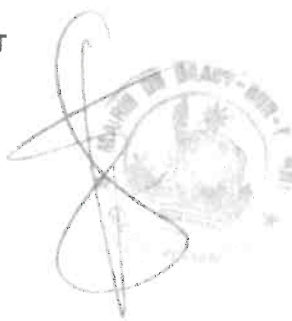
Le Conseil Municipal, entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE d'assujettir à la TVA le budget principal en ce qui concerne l'activité du camping municipal, au 1^{er} novembre 2021.

Fait et délibéré les jour mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.
Pour copie certifiée conforme, SAÂCY-SUR-MARNE le 04/03/2022.

Publication du :
04/03/2022

Le Maire,
KATY VEYSSET



Accusé de réception en préfecture
077-217703974-20220222-2022-02-05-DE
Date de télétransmission : 07/03/2022
Date de réception préfecture : 07/03/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAÂCY-SUR-MARNE

Nombre de membres
en exercice : 19

Nombre de membres
présents : 15

Qui ont pris part à la
délibération : 18

Date de la
convocation :
17/02/2022

Date d'affichage :
17/02/2022

L'an deux mil Vingt deux et le vingt deux février à dix neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Mme VEYSSET Katy – Maire.**

Présents :

Mme VEYSSET Katy, Maire.
M. DOS SANTOS Jacques – Mme MONTAMBAULT Sylvie – M. POMMERY Steeve – Mme DIOGO Angélique – Adjoint
M. HAZE Eric – Mme ESCULIER Dorys – M. MATTIUZ Jean-Pierre – Mme DELACOURT Dominique – M. LEBRUN Alain – Mme LEBEGUE Anne-Sophie – M. BARBIER François – Mme BROCARD Marie-Laure – M. CAPDEVILLE Bernard – Mme MARS Laetitia

Absents excusés :

Mme COUTON-STEPHAN Jocelyne donnant pouvoir à M. CAPDEVILLE Bernard
M. POMMERY Terry donnant pouvoir à M. POMMERY Steeve,
Mme TETEREL Marine donnant pouvoir à Mme DIOGO Angélique,

Absents :

M. BEZ Jean-Marc,

Secrétaire de séance : Mme DELACOURT Dominique

Secrétaire auxiliaire : M. BRIGNOU Thibaud

Délibération n°2021/02/06

Achat de parcelles par le biais de la SAFER : A330 et A331

Madame VEYSSET expose que dans le cadre de la convention de surveillance et d'intervention foncière qui lie la commune à la SAFER, celle-ci nous a adressé une information relative à la vente portant sur les parcelles A330 et A331 (située lieu-dit les sablons, avenue de Citry, d'une contenance de 400 m²).

La commune de Saâcy-sur-Marne s'est donc engagée à couvrir les frais d'instruction du dossier et à se porter candidate à l'acquisition du bien lors de la publicité légale dans l'hypothèse où la SAFER en deviendrait propriétaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L.143-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime, portant sur le droit de préemption de la SAFER,

Considérant le prix de vente notifié d'un montant de 1 100 €, hors frais de notaire, frais SAFER inclus.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DONNE un avis favorable à l'acquisition des parcelles A330 et A331, situées au lieu-dit les Sablons, d'une surface de 400 m² au prix de vente de 1100 € (frais SAFER inclus et hors frais de notaire).

AUTORISE Madame le Maire à signer l'acte d'acquisition du bien considéré auprès de la SAFER, ainsi que tout document s'y rapportant, et à porter les dépenses afférentes au budget concerné.

Fait et délibéré les jour mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.
Pour copie certifiée conforme, SAÂCY-SUR-MARNE le 04/03/2022.

Publication du :
04/03/2022

Le Maire,
KATY VEYSSET



Accusé de réception en préfecture
077-217703974-20220222-2022-02-06-DE
Date de télétransmission : 07/03/2022
Date de réception préfecture : 07/03/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAÂCY-SUR-MARNE

Nombre de membres
en exercice : 19

Nombre de membres
présents : 15

Qui ont pris part à la
délibération : 18

Date de la
convocation :
17/02/2022

Date d'affichage :
17/02/2022

L'an deux mil Vingt deux et le vingt deux février à dix neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Mme VEYSSET Katy – Maire**.

Présents :

Mme VEYSSET Katy, Maire.
M. DOS SANTOS Jacques – Mme MONTAMBAULT Sylvie – M. POMMERY Steeve – Mme DIOGO Angélique – Adjoint
M. HAZE Eric – Mme ESCULIER Doris – M. MATTIUZ Jean-Pierre – Mme DELACOURT Dominique – M. LEBRUN Alain – Mme LEBEGUE Anne-Sophie – M. BARBIER François – Mme BROCARD Marie-Laure – M. CAPDEVILLE Bernard – Mme MARS Laetitia

Absents excusés :

Mme COUTON-STEPHAN Jocelyne donnant pouvoir à M. CAPDEVILLE Bernard
M. POMMERY Terry donnant pouvoir à M. POMMERY Steeve,
Mme TETEREL Marine donnant pouvoir à Mme DIOGO Angélique,

Absents :

M. BEZ Jean-Marc,

Secrétaire de séance : Mme DELACOURT Dominique

Secrétaire auxiliaire : M. BRIGNOU Thibaud

Délibération n°2021/02/07

Rupture de la convention relative à la mise à disposition du personnel administratif auprès de la commune de Méry-sur-Marne

Madame le Maire rappelle que les communes de Saâcy-sur-Marne et Méry-sur-Marne ont signé en date du 14 juin 2021 une convention de mise à disposition du personnel administratif (à raison de 4h par semaine et par agent) pour pallier l'absence de secrétaire dans la commune de Méry.

Toutefois, depuis le début de l'année 2022, il apparaît que la charge de travail pour les agents de Saâcy devenait trop importante. Avec le recrutement d'une nouvelle secrétaire à Méry, il devenait nécessaire de réorganiser les modalités de mise à disposition de nos agents en concertation avec la commune de Méry-sur-Marne.

Malheureusement, des divergences et mésententes sont apparues dans l'exécution de cette convention.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention susmentionnée en date du 14 juin 2021,

Considérant l'absence de dialogue et l'échange de courriers entre les deux autorités territoriales qui s'accordent sur une rupture anticipée de la convention.

Considérant qu'il serait préférable de mettre fin à l'application de la mise à disposition pour éviter que les relations entre les 2 communes se détériorent davantage.

Considérant l'état de fatigue de nos agents,

Considérant que l'article 8 de la convention prévoit que la mise à disposition des agents peut prendre fin avant le terme de la convention à la demande de la commune de Saâcy-sur-Marne, de la commune de Méry-sur-Marne ou des agents mis à disposition.

Considérant qu'un délai de préavis de 1 mois doit être respecté entre la demande de fin de mise à disposition et la date d'effet de cette fin.

Accusé de réception en préfecture
077-217703974-20220222-2022-02-07-DE
Date de télétransmission : 07/03/2022
Date de réception préfecture : 07/03/2022

Entendu l'exposé de Mme le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

APPROUVE la résiliation de la convention relative à la mise à disposition d'agents administratifs auprès de la commune de Méry-sur-Marne,
CHARGE Madame le Maire de négocier avec le Maire de Méry-sur-Marne les modalités pratiques de cette résiliation.
AUTORISE Madame le Maire à signer tout document se rapportant à l'exécution de cette décision.

Fait et délibéré les jour mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.
Pour copie certifiée conforme, SAÂCY-SUR-MARNE le 04/03/2022.

Publication du :
04/03/2022

Le Maire,
KATY VEYSSET



Accusé de réception en préfecture
077-217703974-20220222-2022-02-07-DE
Date de télétransmission : 07/03/2022
Date de réception préfecture : 07/03/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAÂCY-SUR-MARNE

Nombre de membres
en exercice : 19

Nombre de membres
présents : 15

Qui ont pris part à la
délibération : 18

Date de la
convocation :
17/02/2022

Date d'affichage :
17/02/2022

L'an deux mil Vingt deux et le vingt deux février à dix neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Mme VEYSSET Katy – Maire**.

Présents :

Mme VEYSSET Katy, Maire.
M. DOS SANTOS Jacques – Mme MONTAMBAULT Sylvie – M. POMMERY Steeve – Mme DIOGO Angélique – Adjoints
M. HAZE Eric – Mme ESCULIER Dorys – M. MATTIUZ Jean-Pierre – Mme DELACOURT Dominique – M. LEBRUN Alain – Mme LEBEGUE Anne-Sophie – M. BARBIER François – Mme BROCARD Marie-Laure – M. CAPDEVILLE Bernard – Mme MARS Laetitia

Absents excusés :

Mme COUTON-STEPHAN Jocelyne donnant pouvoir à M. CAPDEVILLE Bernard
M. POMMERY Terry donnant pouvoir à M. POMMERY Steeve,
Mme TETEREL Marine donnant pouvoir à Mme DIOGO Angélique,

Absents :

M. BEZ Jean-Marc,

Secrétaire de séance : Mme DELACOURT Dominique

Secrétaire auxiliaire : M. BRIGNOU Thibaud

Délibération n°2022/02/08

Convention de mise à disposition d'agents administratifs au profit de la commune de Nanteuil-sur-Marne

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la commune voisine de Nanteuil-sur-Marne a sollicité auprès de la commune de Saâcy-sur-Marne, une mise à disposition de personnel administratif pour aider ponctuellement en l'absence de secrétaire dans sa commune.

L'article 61 de la loi n°84-53 définit la mise à disposition comme « *la situation du fonctionnaire qui demeure dans son cadre d'emplois ou corps d'origine, est réputé y occuper un emploi, continue à percevoir la rémunération correspondante, mais qui exerce ses fonctions hors du service où il a vocation à servir* ».

L'article 1^{er} du décret n°2008-580 du 18 juin 2008 précise que « *la mise à disposition est prononcée par arrêté de l'autorité territoriale investie du pouvoir de nomination, après accord de l'intéressé et du ou des organismes d'accueil dans les conditions définies par la convention de mise à disposition prévue à l'article 2* ». « L'assemblée délibérante de la collectivité en est informée préalablement ».

En conséquence, il est proposé de mettre à disposition de la commune de Nanteuil-sur-Marne, nos 4 agents administratifs pour contribuer ponctuellement à la gestion administrative de cette commune en matière d'état civil, d'urbanisme, de cimetière, de comptabilité, d'accueil public...

Cette mise à disposition est limitée à 4heures hebdomadaires par agent. La convention prévoyant un remboursement de la rémunération et des charges de l'agent mis à disposition, selon une grille tarifaire.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le projet de convention,

Entendu l'exposé de Mme le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

APPROUVE la convention relative à la mise à disposition d'agents administratifs auprès de la commune de Nanteuil-sur-Marne,

Accusé de réception en préfecture
077-217703974-20220222-2022-02-08-DE
Date de télétransmission : 07/03/2022
Date de réception préfecture : 07/03/2022

AUTORISE Madame le Maire à signer la présente convention et tout document se rapportant à l'exécution de cette décision (avenant...),

Fait et délibéré les jour mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.
Pour copie certifiée conforme, SAÂCY-SUR-MARNE le 04/03/2022.

Publication du :
04/03/2022

Le Maire,
KATY VEYSSET



Accusé de réception en préfecture
077-217703974-20220222-2022-02-08-DE
Date de télétransmission : 07/03/2022
Date de réception préfecture : 07/03/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAÂCY-SUR-MARNE

Nombre de membres
en exercice : 19

Nombre de membres
présents : 15

Qui ont pris part à la
délibération : 18

Date de la
convocation :
17/02/2022

Date d'affichage :
17/02/2022

L'an deux mil Vingt deux et le vingt deux février à dix neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Mme VEYSSET Katy – Maire.**

Présents :

Mme VEYSSET Katy, Maire.
M. DOS SANTOS Jacques – Mme MONTAMBAULT Sylvie – M. POMMERY Steeve – Mme DIOGO Angélique – Adjoints
M. HAZE Eric – Mme ESCULIER Dorys – M. MATTIUZ Jean-Pierre – Mme DELACOURT Dominique – M. LEBRUN Alain – Mme LEBEGUE Anne-Sophie – M. BARBIER François – Mme BROCARD Marie-Laure – M. CAPDEVILLE Bernard – Mme MARS Laetitia

Absents excusés :

Mme COUTON-STEPHAN Jocelyne donnant pouvoir à M. CAPDEVILLE Bernard
M. POMMERY Terry donnant pouvoir à M. POMMERY Steeve,
Mme TETEREL Marine donnant pouvoir à Mme DIOGO Angélique,

Absents :

M. BEZ Jean-Marc,

Secrétaire de séance : Mme DELACOURT Dominique

Secrétaire auxiliaire : M. BRIGNOU Thibaud

Délibération n°2022/02/09

Convention de mise à disposition d'agents techniques au profit de la commune de Nanteuil-sur-Marne

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que les communes de Saâcy et Nanteuil coopèrent et s'entraident régulièrement, de manière informelle, en ce qui concerne des tâches techniques (espaces verts, balayage, déneigement...).

Il convient ainsi de clarifier les choses et formaliser juridiquement cette mutualisation.

L'article 61 de la loi n°84-53 définit la mise à disposition comme « *la situation du fonctionnaire qui demeure dans son cadre d'emplois ou corps d'origine, est réputé y occuper un emploi, continue à percevoir la rémunération correspondante, mais qui exerce ses fonctions hors du service où il a vocation à servir* ».

L'article 1^{er} du décret n°2008-580 du 18 juin 2008 précise que « *la mise à disposition est prononcée par arrêté de l'autorité territoriale investie du pouvoir de nomination, après accord de l'intéressé et du ou des organismes d'accueil dans les conditions définies par la convention de mise à disposition prévue à l'article 2* ». « L'assemblée délibérante de la collectivité en est informée préalablement ».

En conséquence, il est proposé de mettre à disposition ponctuellement de la commune de Nanteuil-sur-Marne, nos agents techniques et inversement.

Cette mise à disposition conjointe sera soit compensée (une heure effectuée chez une commune sera compensée par une heure effectuée chez l'autre commune) soit remboursée (selon une grille tarifaire).

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention,

Entendu l'exposé de Mme le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

APPROUVE la convention relative à la mise à disposition d'agents techniques auprès de la commune de Nanteuil-sur-Marne,

Accusé de réception en préfecture
077-217703974-20220222-2022-02-09-DE
Date de télétransmission : 07/03/2022
Date de réception préfecture : 07/03/2022

AUTORISE Madame le Maire à signer la présente convention et tout document se rapportant à l'exécution de cette décision (avenant...),

Fait et délibéré les jour mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.
Pour copie certifiée conforme, SAÛCY-SUR-MARNE le 04/03/2022.

Publication du :
04/03/2022

Le Maire,
KATY VEYSSET



Accusé de réception en préfecture
077-217703974-20220222-2022-02-09-DE
Date de télétransmission : 07/03/2022
Date de réception préfecture : 07/03/2022